



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi deux octobre à quinze heures seize minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Johanne DELAHAYE, Dorothee FRANCON, Sylvie PENNEROUX, Jeannine PLE.
MM., Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE, Olivier SURDIAUCOURT.

Etaient absents excusés :

MM. Didier CAUCHEMEZ, Pascal GABRIEL et Maurice WISSART.

- M. Pascal GABRIEL a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO
- M. Maurice WISSART a donné pouvoir à Mme Sylvie PENNEROUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales :

Monsieur Georges KUCHNO est nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du Compte-rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

- **ORDRE DU JOUR** -

Délibération n° 41 - 2020**Objet** : DEMISSION D'UN ADJOINT

Madame le Maire informe que, par courrier en date du 30 août 2020, Monsieur Jonathan FOOT a informé Madame la Préfète de l'Oise de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal et d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal.

Madame le Maire informe également que, par courrier en date du 18 septembre 2020, Madame la Préfète de l'Oise a accepté la démission de Monsieur Jonathan FOOT.

Le conseil municipal, en prend acte

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Délibération n° 42 - 2020**Objet** : RECLASSEMENT DES ADJOINTS

Sur proposition de Madame le Maire et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire et décide de réduire les postes à trois Adjoints à compter de ce jour.

Le conseil municipal, décide de passer le nombre d'Adjoints à trois.

En conséquence :

- Monsieur Georges KUCHNO, reste 1^{er} Adjoint,
- Madame Sylvie PENNEROUX, actuellement 3^{ème} Adjoint, devient 2^{ème} Adjoint au Maire
- Monsieur Benjamin PENY, actuellement 4^{ème} Adjoint, devient 3^{ème} Adjoint au Maire.

Les adjoints se partageront les fonctions de Monsieur Jonathan FOOT ;

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Délibération n° 43 - 2020**Objet** : APPROBATION DES AIDES D'URGENCE ET DE SECOURS

Madame le Maire expose au Conseil que suite à la décision de clôture du CCAS, le solde restant de 1 702,16 € pourrait être crédité aux articles 658821 Aides et 658828 autres secours afin de pouvoir aider ponctuellement des administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** :

- Au compte 658821, Aides..... 702,16 €
- Au compte 658828 : Autres secours..... 1 000 €

- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs à ces dépenses au budget primitif 2021 aux comptes correspondants,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Délibération n° 44 - 2020**Objet** : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Madame le Maire explique que le projet de schéma de mutualisation a fait l'objet d'un débat au conseil communautaire du 25 juin 2020. Ce dernier a été transmis aux maires pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ensuite, le projet de de schéma sera soumis pour approbation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE le projet de schéma due mutualisation communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Délibération n° 45 - 2020

Objet : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE « PAIE A FACON »

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

Dans ce cadre, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- ✓ . 30 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,
- ✓ . 6.00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,
- ✓ . 6.00 € par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.

Une nouvelle convention, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Elle propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
13	0	0

Délibération n° 46 - 2020**Objet** : APPROBATION DU REGLEMENT AUX IMPOTS DE L'INDUS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est redevable d'un indus de la taxe d'aménagement pour un montant de 478,49 € concernant un permis de construire PC06031913B0001 du 18 avril 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la mise ne paiement de cette somme et demande une recherche concernant ce dossier de permis de construire datant de 2013 avant règlement.

Le Conseil municipal demande un délai de paiement le temps d'éclaircir ce dossier

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
0	13	0

TOUR DE TABLE

Andrée BEAUDOIN :

- Nettoyer le cimetière pour le 1^{er} et le 11 novembre.
- Possibilité d'amener les corps gras au point propre. Cela n'est pas possible car les agents doivent être spécialisés
- Mettre ne place un système de ramassage pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se rendre à la déchèterie

Jeannine PLE :

- Nettoyer l'allée le long de chez MM. Buratti et Morlain.
- Nettoyer le cimetière
- Nettoyer les trottoirs
-

Johanne DELAHAYE :

- Rue de Porcheux : les stop sont grillés. Il manque les panneaux de stop.

Jacqueline DAUPHIN :

- Essayer de prévoir le ramassage des sapins de Noël.

La séance a été clôturée à seize heures trente-trois minutes.